

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

9 titulaires et 3 suppléants

Excusés/absents :

11 titulaires

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 0

17 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

27 février 2024

Numéro de la délibération

24-14

Objet de la Délibération

**Contrat Bourg Centre Occitanie –
Bezouce**

**Avenant au Contrat Bourg Centre
Occitanie – Caveirac**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Monsieur Renaud LEROI et Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT et Madame Claudine SEGERS.

Suppléants : Monsieur Robert HEBRARD et Monsieur Francis VALAT.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Les Contrats Bourgs Centres Occitanie doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du territoire Garrigues Costières de Nîmes, dont ils sont un sous-ensemble.

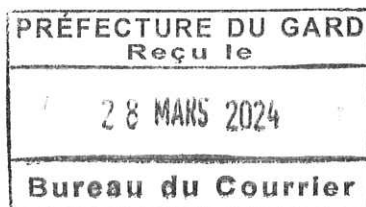
Au même titre que ses EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale et est co-signataire des contrats « Bourg-Centre Occitanie ». Le PETR organise les comités techniques et de pilotage pour la mise en œuvre des contrats sur le territoire de Beaucaire Terre d'Argence et participe à ceux sur le territoire de Nîmes Métropole organisés directement par l'EPCI.

Le PETR soutient l'élaboration des pré-candidatures et candidatures des communes au dispositif « Bourg-Centre Occitanie » par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

La commune de Bezouce a candidaté pour bénéficier d'un Contrat Bourg Centre Occitanie.

La commune de Caveirac a souhaité prolonger son contrat Bourg Centre Occitanie signé le 13 mars 2020 par un avenant.

Ce contrat et cet avenant Bourg Centre Occitanie, ci-annexés, ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage le 4 mars 2024.



République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
9 titulaires et 3 suppléants

Excusés/absents :
11 titulaires
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 0
17 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation
27 février 2024

Numéro de la délibération
24-14

Objet de la Délibération
Contrat Bourg Centre Occitanie –
Bezouze

Avenant au Contrat Bourg Centre
Occitanie – Caveirac

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication ou notification
Le _____

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à signer le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Bezouze.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Caveirac.
- D'autoriser des modifications mineures qui interviendraient avant signatures, afin de tenir compte des derniers ajustements qui seraient demandés par les partenaires signataires et qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes du contrat Bourg Centre présenté ce jour.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
28 MARS 2024
Bureau du Courrier